



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Je, soussigné, Jeannoé Lamontagne, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois donne avis que le conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1) quant à l'objet et aux conséquences du projet de Règlement numéro 477-2023 adopté par le conseil le 13 mars 2023. Cette consultation aura lieu le **22 mars 2023 à 18h00, au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.**

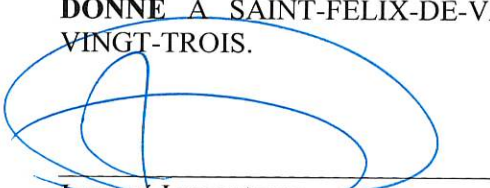
Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro 477-2023 vise à régir la démolition des immeubles patrimoniaux, des immeubles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des immeubles identifiés à son annexe A intitulé Liste des immeubles assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 477-2023. Il a pour conséquence d'interdire tous travaux de démolition d'un immeuble assujetti au présent projet de règlement, à moins que le propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent projet de règlement et un certificat d'autorisation de démolition émis conformément au Règlement sur les permis et certificats et ses amendements en vigueur.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il concerne l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

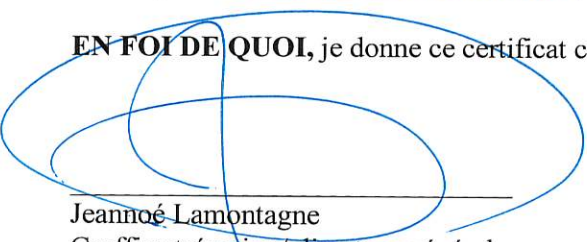
DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.


Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général